

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 16 Mars 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 74

Pouvoirs : 11

Membres votants : 85

Date de la convocation : 10/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DUTAIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur FOSSET Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur RIGAUT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESE-TANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERC Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Monsieur VAN DEN DRIESSE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur AUBRY Bernard, Madame BARTHOW Anne, Madame CANU Françoise, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Madame GOETHEYN Martine, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VIEREN Jacques.

***Pouvoirs :** Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame FERAUD Sara, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Madame DELACROIX-MALVASIO pouvoir à Monsieur Pascal DIDTSCH, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur Manuel CHOLEZ, Monsieur LUCAS Yannick pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PLENECASSAGNE Jean pouvoir à Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.*

Délibération n° 34/2022 : Attribution du marché public relatif à la maitrise d'œuvre de travaux d'installations d'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie relance un nouveau programme de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous maitrise d'ouvrage publique afin de faire bénéficier aux administrés éligibles des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

La réalisation des travaux de réhabilitation est à la charge technique et financière du propriétaire. Les subventions sont attribuées aux installations ayant été contrôlés par le SPANC et classées en absence d'installation ou présentant un danger pour la santé ou la sécurité des personnes.

Pour la réalisation de ces derniers, l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des aides financières à hauteur de 60 % et le Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 10 % avec application de plafonds dans les deux cas. Pour bénéficier des aides, les propriétaires doivent s'inscrire dans une opération groupée. C'est pourquoi l'Intercom Bernay Terres de Normandie se propose d'en assurer la Maitrise d'Ouvrage déléguée.

Les principales prestations demandées concernent :

- La réalisation d'Avant Projets Détaillés (APD),
- L'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT),
- Le VISA,
- La Direction d'Exécution des Travaux (DET),
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Le prestataire interviendra uniquement à la demande de l'Intercom Bernay Terres de Normandie chez les usagers ayant signé une convention pour la réalisation d'une étude de définition de filière d'assainissement non collectif, et le cas échéant, pour la réalisation des travaux.

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum fixé à 50 000 € HT par an (soit 200 000 € HT sur 48 mois).

Pour rappel, cette opération est une opération neutre financièrement puisque l'ensemble des dépenses font l'objet d'une contrepartie en recettes (subventions et participations des propriétaires).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'analyse en date du 10 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'analyse en date du 10 mars 2022, d'attribuer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre de travaux d'installations d'assainissement non collectif à la société :

SERPA

721 Rue Henri Becquerel
27092 EVREUX CEDEX 9

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire, ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget annexe (assainissement non collectif) et imputées au chapitre 4581 (opération pour compte de tiers).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220316-34_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

Affichage : 23/03/2022